



INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
BANQUE POPULAIRE
www.bp-preventio.org

PROJET DE RAPPORT

ARTICLE 29 DE LA LOI ENERGIE CLIMAT

IPBP / RSBP

Année 2023



INTRODUCTION

Au 31/12/2023, le total du bilan consolidé de l'institution de Prévoyance Banque Populaire (PBP/RSBP, ci-après l'Institution) est 1415 M€, le total des placements de RSBP est de 1053 M€, le total des placements de l'IPBP est, hors valorisation de la filiale RSBP, de 362 M€. Le présent rapport porte sur les placements financiers des deux entités composant l'Institution.

Le présent rapport suit les prescriptions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier. Il est publié pour l'IPBP au titre de l'article L. 931-3-8 du code de la sécurité sociale "*L'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier est applicable aux institutions de prévoyance et leurs unions.*" et pour RSBP au titre de l'Article L. 310-1-1-3 du code des assurances : "*Les entreprises mentionnées au 1° de l'article L. 310-1 et au 1° du III de l'article L. 310-1-1 qui réassurent des engagements mentionnés au 1° de l'article L. 310-1 sont soumises aux dispositions de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier.*"

Les deux entités IPBP/RSBP investissent leurs actifs et réserves dans différentes classes d'actifs, pour lesquelles, à l'heure actuelle, la prise en compte des facteurs de durabilité, les politiques extra-financières menées diffèrent. Elles diffèrent en outre selon le gérant d'actifs auquel est délégué tout ou certaine partie de la classe d'actifs.

Les gérants d'actifs principalement employés par les entités sont :

- Ostrum Asset Management – 43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS pour les obligations privées et, par délégation à DNCA 19 place Vendôme – Paris 75001 - et sous sa supervision, pour les actions ;
- Rothschild & Co AM – 29 avenue de Messine 75008 PARIS pour les obligations privées.

Les autres actifs sont gérés au sein des entités IPBP/RSBP (interne), soit investis sur des obligations d'Etats, des Organismes de Placement Collectifs (OPC) et des SCPI choisis par l'Institution (choix interne), soit enfin investis dans la SCI propriétaire de l'immeuble du siège social.



Les classes d'actifs identifiées au sein des portefeuilles sont les suivantes :

	Classes d'actif	Gérant	Poids dans placements RSBP	Poids dans placements IPBP	Type de prise en compte
A	Actions	DNCA (ex Ostrum AM)	23%	19%	Politique Ostrum + engagement interne
B	Obligations privées	Ostrum AM	23,5%	45%	Politique Ostrum + engagement interne
C	Obligations privées	Rothschild & Co AM	7,3%	0%	Politique Rothschild + engagement interne
D	Obligations d'Etats	Interne	18,8%	14%	Politique pays interne
E	Immobilier	Diverses SCPI et SCI siège	12,6%	14%	Non prise en compte significative
F	OPC divers d'actifs cotés/non cotés	Choix interne	5,5%	5%	Début d'engagement interne
G	Placements monétaires	Interne	9,4%	4%	Non prise en compte significative



EXPLICATIONS PRELIMINAIRES

Les réglementations de la **Taxonomie européenne** et de la **Directive européenne dite SFDR**, applicables à la publication, par les acteurs financiers, d'informations relatives à la durabilité de leurs investissements et à leur politique ESG (pour Environnement, Social et Gouvernance), créent un langage commun que nous explicitons ci-dessous pour une meilleure compréhension du présent rapport.

La Taxonomie : elle n'a encore été développée que pour les enjeux du climat, elle définit les activités ayant un **impact climatique direct significatif**, qu'il soit positif ou négatif (pas l'industrie pharmaceutique ou les activités administratives), elles sont dites éligibles. Pour chacune, elle fixe les conditions auxquelles elles sont strictement « vertes ».

Celles-ci sont des activités qui sont capables de se poursuivre inchangées dans un monde « carbone neutre », comme la génération d'électricité renouvelable, ou, sont des activités pratiquées au meilleur niveau possible d'économie de carbone, ou bien encore, des productions de biens ou services permettant d'accomplir la transition énergétique, comme la production d'isolants thermiques, moyens d'efficacité énergétique, ou la plantation et entretien de forêts qui sont des puits de carbone.

Les activités « vertes » ou « alignées » selon cette définition représentent encore au stade actuel une faible partie des activités économiques, les activités en transition n'ont pas encore assez avancé leur transformation, les activités permettant d'accomplir la transition sont concentrées sur peu de secteurs économiques. Elles doivent être favorisées, bien sûr, mais rechercher à détenir en portefeuille un pourcentage élevé d'activités « vertes » ou « alignées » à la Taxonomie constituerait un risque de concentration préjudiciable à la régularité des rendements financiers.

L'investissement durable : la Directive européenne dite SFDR, relative à la « publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » a, d'une part, indiqué qu'une **activité durable** était une activité qui contribuait

- à un **objectif environnemental** : efficacité énergétique, énergies renouvelables, réduction d'émissions de gaz à effet de serre (au niveau individuel comme au niveau global d'un portefeuille dans ce dernier selon certaines règles), économie de matières premières, d'eau, d'emploi des terres, de déchets, abaissement des effets sur la biodiversité, économie circulaire ...
- à un **objectif social** : lutte contre les inégalités, cohésion et intégration sociale, relations de travail, investissement dans le capital humain ou vers des communautés économiquement ou socialement défavorisées,

sans causer de préjudice important à un autre objectif et en pratiquant une **bonne gouvernance** (structures de gestion, relations avec et rémunération du personnel, respect des obligations fiscales, ...).

Il s'agit ici de contribuer en se situant, sur ces sujets, à un niveau de progrès avancé ou en amélioration significative au cours du temps, relativement à ses pairs ; sans atteindre nécessairement les niveaux d'excellence requis par la définition de l'alignement « Taxonomie ».



Favoriser des pourcentages significatifs de « durabilité » dans un portefeuille est ainsi un objectif plus atteignable sans concentration excessive de risque.

A noter toutefois que chaque acteur financier, notamment chaque société de gestion de portefeuille, doit produire sa propre définition précise de la durabilité d'une société, amenant à des divergences de définitions qui compliquent la tâche de l'Institution qui délègue sa gestion à plusieurs entités différentes.

Incidences négatives en matière de durabilité : la même réglementation a proposé des indicateurs (dont 14 sont obligatoires), sur chaque sujet particulier (carbone émis, énergie non renouvelable utilisée, déchets produits, place de femmes dans l'entreprise, ...). Elles servent à mesurer ces incidences, afin de mener une politique visant à les prendre en compte et à éviter les entreprises qui pourraient notamment « **causer un préjudice important à un autre objectif** ». A contrario elles permettent d'identifier sur des indicateurs choisis par chacun, les sociétés ayant de meilleurs scores, afin de viser la durabilité des investissements.

Ainsi la mesure de durabilité peut utiliser ces « **incidences négatives en matière de durabilité** » comme indicateurs ciblés d'une qualité recherchée, et comme indicateurs généraux d'absence de préjudices importants.

A noter toutefois que chaque acteur financier définit ses propres priorités, ses propres objectifs de durabilité, environnementaux, ou sociaux, ou mixtes, ce qui complique la tâche de l'Institution qui délègue sa gestion à plusieurs entités différentes.

Ainsi, un triptyque de concepts permet d'évaluer une politique :

- les investissements strictement « **verts** » ou « **alignés** », encore rares, avec un focus sur le climat
- les investissements **durables**, environnementaux et/ou sociaux, des entreprises en avance sans être encore à l'excellence
- les indicateurs **d'incidences négatives**, qui aident à la fois à mesurer le durable et à éviter les préjudices importants.

Enfin, pour mieux formaliser la prise en compte de la durabilité dans la gestion d'un portefeuille, celui-ci sera classé comme relevant

- **de l'Article 8** de la Directive européenne dite SFDR quand le portefeuille intègre dans sa politique de gestion les caractéristiques environnementales ou sociales, ou
- **de l'Article 9**, notablement plus exigeant, s'il réalise exclusivement des investissements que le gérant définit comme durables ou réalise une réduction globale significative des émissions carbone, en conformité avec des règles précises.



I. INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMARCHE GENERALE DE L'INSTITUTION

a) Quelle démarche ESG ;

Les entités IPBP / RSBP poursuivent sa politique de renforcement de la durabilité de ses investissements par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa politique et stratégie d'investissement. Il a décidé de **mettre à cet égard en 1^{ère} priorité les questions relatives au changement climatique et émissions de gaz à effet de serre**, dans une optique de réduction régulière des émissions induites par ses investissements et d'amélioration de sa contribution à la transition énergétique. Ceci, sans préjudice de la prise en compte des autres critères environnementaux et sociaux et de gouvernance, **qui sont intégrés dès l'origine et seront renforcés par la suite, dans les années à venir selon la disponibilité des données et leur fiabilité.**

Les entités ont délégué une large partie (70%) de la gestion de ses actifs, dont elle conserve l'intégralité des décisions de choix des différents gérants et de répartition par classes d'actifs. En matière extra-financière, elle intervient essentiellement en engageant auprès de ses principaux gérants délégués OSTRUM AM (directement et auprès de son délégataire DNCA) et Rothschild & Co AM. **Elle applique également des critères extra-financiers dans ses choix de produits financiers et engage auprès de leurs gérants.** La gestion effectuée en propre intègre également de tels critères.

La réduction des émissions induites par les investissements s'inscrit dans une politique d'alignement à un scénario bas-carbone. Les entités ont défini les principales hypothèses macro-économiques de ce scénario, détaillées en section VI de ce rapport. Les objectifs de décarbonation à moyen et long-terme seront précisés sur l'exercice 2024. Si les efforts d'alignement demandent une transformation trop rapide des portefeuilles délégués et risquent de déstabiliser la qualité de gestion financière, des investissements complémentaires directs ou en OPC, orientés vers l'accélération de la transition, le développement de puits de carbone ou les activités facilitant la transition seront envisagés.

b) Quelle communication aux affiliés ;

Seront portées à la connaissance des assurés de IPBP et des affiliés, cotisants et allocataires de RSBP les rapports de gestion annuels respectifs, transmis sur simple demande ainsi que le présent rapport annuel accessible sur le site internet de l'Institution.

c) Quel impact sur l'attribution de mandats et la sélection de produits

Les entités IPBP/RSBP n'ont pas accordé de nouveaux mandats en 2023. Comme indiqué plus haut, des mandats historiques ont été accordés par les entités, en 1994 à Ostrum AM et 2017 à Rothschild & Co AM en obligations privées et à Ostrum AM, délégué à DNCA en 2020, pour la gestion d'actions au sein de fonds dédiés. Ces mandats ont été maintenus en considération, entre autres facteurs, de leur prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Les entités engagent de manière régulière auprès des gérants afin de renforcer les politiques de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Les entités n'envisagent pas de nouvelles attributions de mandats de gestion financière dans un avenir prévisible, mais a décidé que ses acquisitions à venir d'OPCVM de gestion de valeurs mobilières se feraient sur des produits, soit faisant la promotion de caractéristiques

environnementales ou sociales (Art 8 de la directive SFDR), soit ayant pour objectif l'investissement durable (Art 9 de la directive SFDR). Le traitement des détentions actuelles d'OPC ne répondant pas à cette contrainte est fait au cas par cas. La politique de prise en compte des critères extra-financiers dans l'investissement immobilier fait l'objet d'un questionnaire adapté à la classe d'actifs qui sera prochainement transmis aux gérants des divers véhicules immobiliers détenus.

Dans le cas où une attribution de mandat devait avoir lieu, des exigences ESG feraient partie des critères de sélection.

d) Une charte ou un label ou une initiative ;

Afin d'avoir une approche pragmatique du sujet, les entités ont décidé de constituer un comité ESG et de se faire accompagner par un prestataire externe pour préciser plus tard ses objectifs à moyen et long terme. Les entités se situent ainsi dans la phase de définition et début d'application de sa politique extra-financière. C'est à la suite de cette phase que les entités pourront définir une charte d'investissement responsable tenant compte de ses ambitions, de ses objectifs et de la possibilité et des moyens de leur atteinte.

L'Institution n'a pas souhaité, pour le moment, adhérer à un label. Toutefois les gérants choisissent une politique active de participation à des initiatives de promotion de l'investissement durable.

En 2023, OSTRUM AM était signataire ou adhérent de nombreux initiatives et groupements engagés dans la promotion de critères d'investissement durables et visant la protection de l'environnement, tels notamment :

- PRI – Principles for Responsible Investment,
- CDP – Carbon Disclosure Project,
- FIR – Forum pour l'Investissement Responsable,
- IIGCC – Institutional Investors Group on Climate Change,
- The Green Bond Principles,
- The Social Bond Principles.

En 2023, Rothschild & Co AM était également signataire ou adhérent d'initiatives et groupements engagés dans la promotion de critères d'investissement durables et visant la protection de l'environnement, tels notamment :

- PRI – Principles for Responsible Investment,
- Institut de la Finance Durable
- Forum pour l'Investissement Responsable
- Net Zero Asset Management Initiative
- 2° Investing Initiative,
- 1% for the planet
- Reforest Action
- Climate Action 100+.

En 2023, DNCA était également signataire ou adhérent d'initiatives et groupements engagés dans la promotion de critères d'investissement durables et visant la protection de l'environnement, tels notamment :

- PRI – Principles for Responsible Investment,
- Carbon Disclosure Project

- Science Based Target
- Task force on Carbon-related Financial Disclosures
- Climate Action 100+.
- Net Zero Asset Management Initiative

Plus de détails, grâce à des liens internet, sur ces chartes et labels sont disponibles en annexe « Chartes et labels ».



II. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS DEPLOYES PAR L'INSTITUTION

a) Moyens humains internes

Du fait des délégations données, l'Institution peut pour l'application de sa politique extra-financière s'appuyer sur la mobilisation de ressources importantes par les gérants délégués.

En interne,

- L'application de critères extra-financiers dans la gestion,
- Le suivi de cette même application par les gérants délégués,
- L'engagement auprès de ces gérants,
- La construction des rapports en application de la des directives européennes, de la Loi de Transition Energétique et de la Loi Energie et Climat

mobilisent un effectif estimé à 0.9% des ETP de l'Institution.

b) Budgets d'accès aux données

Celles-ci sont fournies par les gérants et reprises pour un calcul consolidé encore incomplet, ni l'ensemble des gérants, ni l'ensemble des classes d'actifs n'ayant pu être interrogés.

c) Recherche

L'institution ne dispose pas d'une équipe de recherche interne, mais s'appuie sur un prestataire qui en dispose et intègre cette capacité à sa prestation.

d) Prestations externes, consultants, ...

Fideas Capital, un acteur spécialisé dans la gestion et la recherche « bas carbone », est le prestataire principal qui apporte son assistance à la mise en place de la politique ESG de l'institution qui est en effet à dominante « climat ». Outre sa propre équipe de recherche, Fideas Capital peut faire intervenir ou présenter à l'institution d'autres prestataires sur des sujets spécifiques ou des ressources de données.

e) Actions de renforcement ?

Depuis 2022, une collaboratrice vient, sur une partie de son temps, renforcer le temps passé sur la mise en œuvre de sa politique ESG. Par ailleurs, le prestataire Fideas Capital intervient régulièrement depuis le deuxième trimestre de 2022 dans ses missions décrites ci-avant. L'ensemble représente une augmentation significative du budget consacré à la politique extra-financière.

f) Moyens internes et externes globaux estimés

Métrique	Format	Indicateur chiffré
Part des ETP concernés sur le total ETP	%	0.9
Part des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	%	1.4
Montants des budgets dédiés	Montant monétaire (€)	86 000
Montant des investissements dans la recherche	Montant monétaire (€)	0



Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	Unités	2
--------------------------------------------------------------------------	--------	---



III. IMPLICATION DE LA GOUVERNANCE DE L'INSTITUTION

a) Formation

Après avoir été formé sur les problématiques et mécanismes du réchauffement climatique, le Conseil d'administration de l'institution a eu l'occasion de suivre une formation portant sur les enjeux liés à la biodiversité :

- la définition moderne de la biodiversité, liée à la variabilité des organismes vivants,
- les contributions matérielles et immatérielles de la biodiversité,
- l'effondrement et les facteurs liés, notamment le changement climatique,
- les impacts de la chute de biodiversité sur les entreprises,
- les leviers à l'échelle mondiale et à l'échelle des entreprises pour préserver et restaurer la biodiversité,
- le contexte réglementaire global de la finance durable sur la thématique de la biodiversité et les réglementations applicables à l'institution,
- la mesure de l'empreinte biodiversité d'une entreprise avec l'outil GBS[®],

Le Comité ESG a en outre bénéficié d'une formation sur l'alignement des portefeuilles financiers à un scénario bas-carbone.

b) Implication décisionnelle

Outre les missions déjà confiées à l'équipe opérationnelle interne, le Conseil d'Administration a nommé 3 de ses membres, choisis es-qualités, pour former un comité de gouvernance autour de la gestion des risques extra-financiers, le Comité ESG, qui accompagne la Direction Générale pour la définition de la politique ESG de l'Institution.

Le Conseil d'Administration continue à décider de la politique d'investissement et de ses aspects extra-financiers sur proposition du Comité ESG.

c) Reporting et évocation régulière par les organes de gouvernance

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les termes essentiels du présent rapport, notamment en ce qu'ils constituent une affirmation d'objectif ou une inflexion de politique d'investissement. Il est tenu régulièrement informé des progrès quantitatifs et qualitatifs de la qualité environnementale et sociétale des investissements de l'institution.

d) Formalisation dans un règlement interne

Le Conseil d'Administration a formalisé l'existence et la mission du Comité ESG et nommé ses membres. A la date de rédaction de ce rapport, le Conseil a aussi décidé de faire évoluer la Politique d'investissement pour refléter les orientations proposées par le Comité et y annexera une charte d'investissement responsable reprenant les principes exposés dans le présent rapport, dont la publication est prévue à la fin de l'exercice 2024/début de l'exercice 2025.

IV. INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE D'ENGAGEMENT VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

a) Périmètre des SGP concernées (seuils, sensibilité des actifs, ...)

A la suite de l'établissement du Comité ESG, il a été décidé de prendre connaissance et d'évaluer le niveau d'engagement et de prévention contre les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance des différents gérants externes. Cela concerne donc :

- La gestion en actions menée par DNCA
- La gestion en obligations privées menée par Ostrum AM et par Rothschild & Co AM
- La gestion de titres immobiliers, plus complexe, fait l'objet d'un engagement spécifique en cours d'établissement.

	Classes d'actif	Gérant	Poids dans placements RSBP	Poids dans placements IPBP	Engagement auprès des SGP
A	Actions	DNCA (ex Ostrum AM)	23%	19%	Oui
B	Obligations privées	Ostrum AM	23%	45%	Oui
C	Obligations privées	Rothschild & Co AM	7%	0%	Oui
E	Immobilier	Diverses SCPI et SCI siège	13%	4%	Oui

Dans l'ensemble, la politique d'engagement effectuée par l'institution vise les classes d'actifs A, B et C du tableau précédent. Cela représente **69%** des encours sous gestion au 31/12/2023. Ce choix d'engager auprès des gérants en actions et en obligations privées, et de les cibler particulièrement, relève d'une volonté d'avoir un impact efficace sur la maîtrise du risque extra-financier d'une majorité des encours de l'institution : les pratiques d'investissement responsable sont en effet plus avancées pour les actions et les obligations privées.

La stratégie d'engagement pour l'immobilier a été initiée, et doit mener à des actions concrètes l'année prochaine.

b) Processus d'engagement

L'objectif de l'institution est de mettre en place de manière progressive une politique d'engagement auprès des gérants afin d'élever les standards ESG de ses portefeuilles. La thématique priorisée est la gestion des risques liés au changement climatique.

Gérants principaux en actions et obligations

Après avoir pris connaissance de la politique extra-financière des gérants principaux en 2022-2023, le comité ESG a décidé de poursuivre le dialogue et d'engager des demandes spécifiques, en vue d'améliorer les standards ESG des portefeuilles, bien que sans excès, car ce serait imposer aux gérants des critères non habituels avec le risque de détériorer la gestion.

Gérants non principaux en actions et obligations et gérants immobilier

Lors des réunions du comité ESG, un plan d'action a été établi pour prendre connaissance, évaluer et demander des évolutions sur la gestion extra-financière auprès des gérants externes. Il comprend les étapes suivantes :



1. Construction d'un questionnaire standardisé, adapté aux objectifs de l'institution, sur les pratiques de gestion des risques extra-financiers
2. Diffusion, collecte des réponses et analyse

Dialogue et demandes spécifiques le cas échéant Le comité a, par ailleurs, convenu qu'au cas où ses objectifs de durabilité étaient insuffisamment servis par les gérants, il serait opportun de recourir à des produits d'investissement externes permettant globalement d'améliorer la performance extra-financière du portefeuille dans les thématiques prioritaires et donc de rééquilibrer le portefeuille en fonction de la sensibilité de l'Institution.

Une des mesures, pour débiter par une formalisation de la prise en compte des facteurs de durabilité par les principaux gérants, a été de demander que les portefeuilles répondent formellement aux critères de l'article 8 de la Directive européenne SFDR.

Suivi et priorisation d'indicateurs de durabilité

Par ailleurs, le Comité a entamé la priorisation de 4 principales incidences négatives, pour lesquels une attention accrue sur l'impact des portefeuilles est portée :

- Emissions totales de gaz à effet de serre
- Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
- Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

Le Comité a également choisi de suivre des mesures d'incidence négatives complémentaires :

- sur les questions sociales, le taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée
- sur environnement, la part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental (en %)

Ce dernier indicateur doit viser à être sensiblement inférieur à 100%. 100% signale une situation d'absence d'investissements en obligations émises avec l'engagement qu'elles servent à financer des projets durables sur le plan environnemental. Les demandes de l'Institution à ses gérants principaux visent l'objectif de réduire ce taux notamment en souscrivant des obligations finançant la transition des émetteurs encore exposés aux énergies fossiles.

Sur l'exercice 2023, un suivi régulier des indicateurs mentionnés ci-dessus a été mis en place et rapporté au comité ESG.

c) Demandes de reporting ESG aux SGP

Après avoir analysé les réponses des gérants principaux aux questionnaires envoyés, l'envoi a été généralisé auprès de l'ensemble des gérants des classes d'actifs actions et obligations. Les principales rubriques de ce questionnaire sont rassemblées dans le tableau ci-dessous.

A	GENERAL	<ul style="list-style-type: none">- Principes de prise en compte de l'extra financier (global, risque, éthique, matérialité, focus particulier E, S ou G)- Historique de l'intégration ESG
----------	----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> - Définition de l'investissement responsable - Hiérarchisation des thématiques de l'ESG - Prestataires externes, fournisseurs de données
B	METHODOLOGIE DE NOTATION ESG	<ul style="list-style-type: none"> - Politique d'exclusion hors environnementale - Notation ESG : modèle propriétaire ou fournisseur de score et méthodologie de notation - Impact sur la sélection des émetteurs et les pondérations de portefeuille - Politique ESG pour les obligations - Politique d'intégration des Sustainability Bonds
C	GOVERNANCE DE L'ESG	<ul style="list-style-type: none"> - Moyens humains (en ETP), organisation et rôle équipe ESG (conception, analyse, engagement, vote, gestion, contrôle, réglementaire, ...) - Moyens techniques - Gouvernance de l'ESG (décision, contrôle, indépendance, rémunérations, formalisation des analyses, ...)
D	ENGAGEMENT ET REPORTING	<ul style="list-style-type: none"> - Politique générale de vote et d'engagement (Gouvernance de l'ESG (décision, contrôle, indépendance, rémunérations, formalisation des analyses, ...)) - Reportings ESG : fréquence, contenu, qualité
E	CLIMAT / ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de sortie du charbon et des énergies fossiles - Modèle de notation spécialisé environnement/climat - Impact sur la sélection des émetteurs et les pondérations de portefeuille : exposé succinct des approches mises en œuvre - Emissions de GES des portefeuilles, comment et quels scopes, quelles sources - Analyse spécifique de certains types d'émetteur / secteurs

Le questionnaire a également été adapté pour la gestion de l'immobilier, la collecte des questionnaires est en cours. Il a vocation à être adapté et envoyé aux gérants d'actifs non cotés.

d) Résultats d'engagement, actions envisagées

Gérants principaux

L'engagement a été renforcé auprès des gérants principaux sur la question du reporting réglementaire, notamment des indicateurs d'incidence négative jugés prioritaires par l'institution. Des informations supplémentaires et des livraisons plus fréquentes pourraient être demandées en 2024 car le suivi des indicateurs jugés prioritaires contribue fortement à la stratégie d'engagement de l'institution.

L'engagement auprès de Rothschild & Co a déjà permis de déterminer des objectifs supplémentaires pour renforcer la politique d'investissement ESG. Ceux-ci sont principalement axés sur le volet environnemental :



- La part de green bonds dans le portefeuille (pondération des actifs sous gestion) a été échelonnée et suit les objectifs suivants : 15% en 2025, 17% en 2027 puis 20% en 2030.
- Les politiques d'exclusions, sur le pétrole et le gaz non conventionnels, sont renforcées :
 - Les entreprises avec des activités d'extraction et d'exploitation du gaz de schiste, des sables bitumineux, de la houille et/ou du pétrole très lourd sont exclues si ces activités représentent plus de 10% du chiffre d'affaires ;
 - Une étude d'impact est demandée pour que ce seuil puisse passer à 5% du chiffre d'affaires ;
- Analyse poussée des émetteurs les moins bien notés sur le plan ESG, avec une politique d'engagement renforcée et des arbitrages en fonction de l'effort d'engagement et de la trajectoire de transition des émetteurs.
- Analyse comparative du fonds par rapport à des flagships funds, avec un objectif d'amélioration de la performance extra-financière.

Gérants non principaux

L'envoi des questionnaires auprès des gérants non principaux a permis d'étendre l'analyse de la performance extra-financière des portefeuilles Retraite et Prévoyance. Voici les principaux résultats de l'engagement mené auprès des gérants :

Approche générale de l'ESG

- La plupart des gérants ont une approche globale généralisée, orientée autour des mêmes piliers :
 - Exclusion
 - Notation ESG
 - Engagement
 - Gestion des controverses
- En complément de ces piliers, Axa mentionne une part importante consacrée à la recherche ESG interne et externe.
- Seule une société de gestion n'a pas de politique généralisée : ce sont les gérants qui établissent eux-mêmes leur politique d'investissement responsable.

Définition de l'investissement durable

- La majorité des gérants ont des définitions de l'investissement durable, elles sont différentes et basées sur des critères quantitatifs.
- Deux sociétés ne précisent pas de définition de l'investissement durable. Ce sera pour l'institution un point d'engagement.

La priorisation du climat au sein des thématiques ESG est variable selon les gérants :

- Certaines méthodologies sont centrées autour de la gestion des risques liés au changement climatique et à la contribution à la transition
- Une société est clairement plus généraliste et à tendance sociale et ne priorise pas le climat par rapport aux autres thématiques ESG
- Dans la société de gestion sans politique généralisée, la politique est là encore, spécifique à chaque gérant et à chaque fonds.

Les stratégies d'investissement durable sont ainsi hétérogènes. Les actions suivantes sont envisagées pour l'année 2024 :

- Engagement plus poussé sur les politiques climat des gérants : existence d'objectif de réduction de la trace carbone des portefeuilles, investissements naturellement bas-carbone.
- Demande d'automatisation de l'envoi des indicateurs d'incidence négative (PAI) des portefeuilles.

Demande spécifique auprès d'un gérant, qui est en retard de manière assez significative sur les stratégies d'investissement responsable, afin de mettre en place une veille sur certains indicateurs (seuils d'investissement dans des actifs très polluants, surveillance des controverses, etc.).

Pour mémoire, les portefeuilles des principaux gérants ont été, à la demande de l'institution rattachés à l'Article 8 de la Directive européenne dite SFDR.



V. INFORMATIONS DE PORTEFEUILLE RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

a) Part des encours alignés taxonomie

Les informations fournies par les gérants principaux ne permettent pas de répondre à cette question, malgré une amélioration significative de l'estimation des données par les fournisseurs de données de la place.

Sur base estimative, l'Institution a pu décompter, sur l'ensemble des portefeuilles de valeurs mobilières cotées délégués aux principaux gérants et (souverains) gérés en interne,

- Pour RSBP :
 - dans le total des investissements, on dispose de données sur 48% des émetteurs
 - un taux d'investissements éligibles de 7,8%
 - dont 2,8% seraient alignés à la taxonomie.

- Pour IPBP :
 - dans le total des investissements, on dispose de données sur 47% des émetteurs
 - un taux d'investissements éligibles de 10,2%
 - dont 3,1% seraient alignés à la taxonomie.

L'Institution ne pense pas qu'à ce stade d'imperfection des données disponibles (couverture faible notamment), il soit pertinent de fonder une politique sur cet indicateur. Il fait toutefois partie de ceux qui devraient s'améliorer prochainement en qualité, permettant à l'Institution de viser des objectifs plus ambitieux. Ceci est un sujet actuel d'engagement auprès des gérants.

Part des encours dans le secteur des combustibles fossiles ;

L'Institution a calculé la part de ses encours investis dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, celles-ci sont pour :

- RSBP : 6,1% du total des investissements (taux de couverture 50%)
- IPBP : 3,9% du total des investissements (taux de couverture 61%)

La réduction de ces expositions, avec augmentation du taux de couverture, est un résultat satisfaisant, même s'il a été difficile d'unifier les politiques de sortie du charbon et du pétrole non-conventionnel, ce qui reste à faire en 2024. Ceci visera une nouvelle amélioration de cet indicateur. Nous souhaitons toutefois, ne pas exclure ni totalement ni brutalement. Attaché à investir dans des entreprises émettrices, mais ayant une démarche active de transition, l'Institution continuera de détenir des expositions à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, dans un esprit d'accompagnement.



VI. ALIGNEMENT DE TRAJECTOIRE

a) Choix d'une trajectoire cible, adossée à un scénario

La réglementation demande aux investisseurs de viser, à terme, l'alignement de leurs portefeuilles avec les ambitions de l'accord de Paris. Ceci consiste en substance à privilégier des émetteurs et activités qui sont soit naturellement peu générateurs, voire en capacité d'absorption, de gaz à effet de serre, soit émetteurs mais « en transition » vers ces objectifs, soit fabricant les produits employés pour ces transitions. Il est donc demandé de se fixer une trajectoire de convergence vers cet objectif.

La réglementation demande en outre aux investisseurs de choisir un scénario : si l'investisseur n'a pas réellement le choix de viser des objectifs moins ambitieux que l'accord de Paris, il doit, pour gérer ses risques, mener une réflexion portant sur :

- la probabilité de non atteinte des objectifs ambitieux (prise en compte des risques physiques de réchauffement) ;
- les aspects socio-économiques de la trajectoire de transition, mondiale, européenne, française, qu'il juge la plus probable.

Ont été ainsi présentés au comité ESG, comme exemples, les scénarios proposés par l'ADEME entre la frugalité (scénario 1) et les solutions ultra technologiques (scénario 4). Car chaque scénario rend pertinents des choix d'investissement différents.

En gestion déléguée, cette réflexion crée une base au dialogue avec les gérants délégués. Après revue, le comité a opté pour un choix médian et probabilisé à partir des scénarios de l'ADEME, même s'ils ne sont pas mondiaux :

- 10% S1 Génération frugale
- 40% S2 Coopérations territoriales
- 40% S3 Technologies vertes
- 10% S4 Pari réparateur

A cet égard il a été rapporté que les gérants principaux n'ont pas, à ce stade, indiqué de choix de scénario de trajectoire socio-économique.

A partir de ce scénario hybride, la période 2024-2025 sera consacrée à définir une trajectoire de moyen – long terme. Elle s'articulera probablement autour des trois indicateurs :

- Abaissement de l'empreinte carbone des portefeuilles ;
- Niveau des émissions comparé à l'univers d'investissement, quel % d'abaissement ;
- Poids dans les portefeuilles des sociétés ayant publié des plans de transition documentés et satisfaisants

Une fois la trajectoire établie, les arbitrages doivent éviter de s'appuyer principalement sur des choix sectoriels.

b) Définition des émissions suivies (directes, indirectes, évitées, négatives)

Actuellement, l'institution suit essentiellement les émissions directes et indirectes des sociétés (actions) détenues ou financés (obligations) :

- Scope 1, émissions directes de CO2 et autres gaz à effet de serre, notamment méthane,
- Scope 2, émissions de CO2 des fournisseurs d'électricité et de chaleur



- Scope 3, émissions induites dans la production et la livraison des biens et dans les services acquis (vue « amont »), ainsi que celles liés à l'emploi des biens et services produits (vue « aval »).

La fiabilité des émissions de ce dernier Scope n'est pas encore parfaite et dépend d'interprétations et d'estimations.

La qualité d'un portefeuille se mesure à l'écart en émissions entre celles attribuables à ce portefeuille et celles attribuables à l'univers d'investissement.

Les émissions évitées ne sont pas suivies, sauf ponctuellement. Certaines impactent toutefois la gestion des actifs, quand l'emploi des biens et services produits peut créer une émission indirecte. Par exemple un matériel électrique rendant le même service qu'un matériel thermique attribuera une émission Scope 3 aval plus faible à la société qui le produit.

Les émissions négatives issues des activités génératrices de puits de carbone sont rares et actuellement non suivies sauf exception, lors d'un investissement ponctuel.

Les entités mettent un accent particulier à accompagner les transitions volontaristes des sociétés émettrices, plutôt que de viser l'investissement dans les sociétés déjà décarbonées ou produisant les moyens de la transition, souvent sociétés à activités « vertes » ou « alignées ». Les entités s'attacheront néanmoins en financement (souscription d'émissions nouvelles, obligations vertes) à contribuer au financement de telles activités et de la transition.

Des investissements fléchés sur ces sujets permettront en outre de contribuer à cette politique, au-delà des résultats obtenus par les sociétés de gestion actuellement en portefeuille

c) Suivi des émissions de portefeuille et de leur amélioration

Un objectif d'accompagnement de la transition suppose de viser un abaissement progressif des niveaux globaux d'émissions des investissements en ligne avec l'objectif ambitieux d'une trajectoire alignée avec la neutralité en 2050. A titre d'exemple, les préconisations réglementaires de l'Union Européenne sont de 7% / an depuis 2020. Cet indicateur et son évolution seront suivis annuellement.

L'atteinte de cet objectif doit éviter de dépendre d'une allocation sectorielle qui se contenterait d'accroître régulièrement le poids des activités naturellement peu concernées par l'effort de transition. On suivra donc annuellement l'allocation des portefeuilles, entre secteurs sensibles (fort impact climat) et non sensibles, et les sources des progrès mesurés.

L'Institution s'attachera à ce qu'à l'occasion des reportings, soient communiquées les bonnes et mauvaises nouvelles « climat » concernant les émetteurs à fort impact climatique présents dans les portefeuilles.

d) Etendue de couverture des portefeuilles en données émissions CO₂ et qualité des données

A ce stade l'Institution n'a pas été en mesure de collecter des données chiffrées auprès de tous les gérants ni sur toutes les classes d'actifs. Seules les valeurs mobilières cotées et gérées par les principaux gérants ainsi que le portefeuille d'obligations souveraines ont été couverts.

Par ailleurs, il apparaît qu'en l'absence d'obligation imposée aux émetteurs de titres (entreprises cotées, émetteurs d'obligations) de publier les informations requises sur notamment les facteurs de durabilité et incidences négatives, les acteurs financiers doivent s'appuyer sur les données publiées



par les agences de notation environnementale qu'ils utilisent. Certaines données sont selon les cas non relevées ou estimées, donc lacunaires ou imparfaites quelle que soit la qualité des méthodologies. Enfin, en matière obligatoire parfois un émetteur, filiale d'un groupe, n'est pas suivi, et il est difficile, de manière automatisée, de le raccorder à son groupe d'appartenance qui, lui, l'est. Ceci crée des lacunes de couverture supplémentaires.

Ces points sont développés en **IX a)** ci-après.

e) Méthodologie de projection d'émissions futures

Les données fiables de trajectoire individuelle de chaque entreprise sont rares. Une composition de portefeuille qui sectoriellement représente très partiellement l'économie et ses besoins réels, pourra avoir un impact favorable très significatif, mais illusoire. C'est pourquoi l'institution attend des progrès sur ces deux aspects pour employer ces projections. Elles sont nécessaires à l'obtention d'un résultat en « température » de portefeuille qui n'est donc pas encore suivi.

f) Impact des mesures d'émissions sur la décision de gestion

Les actions d'engagement auprès des gérants visent à leur faire part de cet objectif et à en suivre la bonne application en gestion par la sélection des investissements. La conviction de l'institution est que la recherche d'une meilleure durabilité des investissements, en privilégiant la transition, donc la réduction des émissions, est bénéfique à la performance financière. La prise en compte des mesures d'émissions sur la décision de gestion est donc demandée dans un double but de responsabilité sociale et financière. La prise en compte de la capacité d'adaptation des entreprises au réchauffement doit aussi intervenir, pour la même raison.

Pourtant l'institution s'est fixé une règle qui est qu'elle ne veut pas imposer à ses gérants des politiques et des contraintes qui vont trop au-delà de leur approche globale et des contraintes ESG qu'ils se donnent habituellement. Ceci pourrait handicaper la flexibilité d'action et par conséquent désorganiser les processus de gestion, au détriment de la performance.

L'Institution cherche donc à agir progressivement, avec persistance, sur l'existant, en tâchant d'élever la maturité « climat » de ses gérants, en demandant des progrès réguliers, tout en recherchant des investissements complémentaires qui bonifient son empreinte environnementale.

g) Politiques de sortie du charbon et des hydrocarbures non conventionnels

Pour les principaux gérants délégués :

OSTRUM – Obligations d'entreprises

Exclusions sectorielles liées au climat : politique de sortie du charbon puis des énergies fossiles non conventionnelles. Il s'agit d'une exclusion à l'achat ayant seulement vocation à terme à devenir une politique de désinvestissement.

L'échéance de sortie des énergies fossiles non conventionnelles est ainsi fixée à 2030. L'engagement porte sur la sortie du charbon et des énergies non conventionnelles, mais aussi sur l'arrêt des explorations ; OSTRUM adhérant à la recommandation en ce sens de l'Agence Internationale de l'Energie.

L'institution examine actuellement les mesures d'accompagnement de la transition qui pourraient compléter la politique d'OSTRUM qui porte sur de l'exclusion et sur les achats nouveaux.

DNCA - Actions

Charbon : dans l'OCDE, exclusion à partir d'un palier de 10% en chiffre d'affaires ; le seuil passera à 5% en 2027 et la sortie définitive du charbon aura lieu en 2030 lorsque le siège de l'entreprise est



situé dans l'OCDE. Pour les entreprises non OCDE : 5% en 2030 et sortie en 2040.

Energies fossiles non conventionnelles : pétrole et gaz non conventionnels (n'incluant pas « Arctic » ou « Deep water ») : 10% du seuil de CA, 5% en 2030 et sortie définitive en 2040.

A ce stade cette politique convient à l'institution d'autant que les allocations du gérant vers des acteurs des énergies fossiles sont rares.

Rothschild - Obligations d'entreprises

Politique d'exclusion du charbon thermique : en s'appuyant sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, exclusion des entreprises impliquées dans de nouveaux projets de développement, les entreprises dérivant plus de 20% de leur CA ou les entreprises avec une part supérieure à 20% du charbon dans le mix énergétique, les entreprises avec une production annuelle de charbon thermique dépassant 10 MT/an, ou des capacités d'installation supérieures à 5 GW, et les entreprises dérivant plus de 50% de leur CA sur les infrastructures ou le transport liés au charbon. Sortie du charbon prévue pour 2030 pour les entreprises au sein des pays de l'OCDE et en 2040 pour les autres.

Le gérant a fait une proposition ad-hoc supplémentaire de seuils d'exclusion pour les activités d'exploration et de production de pétrole et gaz non conventionnels : les entreprises avec des activités d'extraction et d'exploitation du gaz de schiste, des sables bitumineux, de la houille et/ou du pétrole très lourd sont exclues si ces activités représentent plus de 10% du chiffre d'affaires.

Pour les autres gérants en valeurs mobilières :

Les degrés d'exigence des politiques liées aux énergies fossiles sont divers. Citons, par niveau d'exigence décroissante :

Un gérant pour qui toutes ces activités sont exclues des portefeuilles ;

Un autre qui pratique : exclusion des sociétés réalisant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Les activités d'extraction de pétrole, de raffinage, de transport et de production d'énergie liée au pétrole ont un seuil d'exclusion fixé à 50% du chiffre d'affaires des entreprises. Le gérant applique la liste « Global Oil and Gas Exit List » fournie par l'ONG Urgewald pour exclure les entreprises développant de nouveaux projets de production et d'infrastructure liées aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux / schiste argileux, forage en Arctique, offshore très profond, méthane de houille / gaz de houille, hydrates de méthane, pétrole / gaz par fracturation hydraulique. Il n'y a pas de seuil de chiffre d'affaires pour ces activités.

Une société qui exclue les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon.

Ces premiers gérants ont des politiques satisfaisantes.

Deux prestataires méritent un engagement de la part de l'institution :

- Un gérant, pour vérifier que sa politique, qui manque de précision, est pourtant satisfaisante,



- Un autre qui n'excluant que les sociétés générant plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon mérite une demande d'amélioration.



VII. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

- a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

La Convention sur la diversité biologique (CDB) est un traité international non contraignant adopté lors du sommet de la Terre à Rio de Janeiro, signé le 5 juin 1992 : Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat

La convention concerne les Etats, parties à la Convention. La notation des émetteurs souverains de la politique d'investissement incorpore cet élément via son score de performance environnementale, qui est un de ses 4 critères de notation des émetteurs souverains.

- b) Une mesure applicable aux investissements sur entreprises ;

L'institution prend en compte sur ce sujet, à l'heure actuelle, pour les émetteurs privés l'indicateur d'incidence négative : « *Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones* »

Cet indicateur apporte les résultats suivants qui sont en amélioration en comparaison de l'exercice précédent.

- RSBP : 4,77% du total des investissements (taux de couverture 50,5%)
- IPBP : 4,21% du total des investissements (taux de couverture 66,8%)

- c) Formation sur la biodiversité et accès aux données

Le Conseil d'administration de l'institution a eu l'occasion de suivre une formation portant sur les enjeux liés à la biodiversité. Lors de cette formation, une revue des outils de mesure d'impact des portefeuilles, le Global Biodiversity Score[®] a été effectuée. Les méthodologies de calcul d'impact sont encore hétérogènes, le taux de couverture sur les portefeuilles reste assez faible, avec beaucoup de données estimées. La mesure régulière de l'impact des portefeuilles sur la biodiversité est, pour l'heure, difficile à mettre en place.



VIII. Démarche de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

Les entités IPBP et RSBP ont mis en place une politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de la qualité de gouvernance dans la gestion des risques.

Les entités IPBP et RSBP s'appuient également sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, mises en œuvre par les délégataires de la gestion financière.

La politique de gestion des risques ESG suivie par IPBP et RSBP, notamment telle qu'elle est exposée, dans son état et ses perspectives dans le présent rapport, est revue et approuvée au moins annuellement par le Conseil d'administration. Pour les délégations de gestion accordées par IPBP et RSBP, l'Institution s'assure que les politiques ESG suivies par les délégataires sont revues périodiquement.

a) Date de décision

En novembre 2022, le Comité a entrepris de prioriser, comme requis par la réglementation, les facteurs de durabilité les plus importants.

b) Motifs de sélection des PAI choisis (intégration de probabilité et sévérité)

Les organes de gouvernance ont choisi le climat en priorité pour son caractère urgent, irréversible, son impact financier évident alignant les objectifs de responsabilité sociale et de responsabilité fiduciaire de défense des droits pécuniaires des entreprises adhérentes et souscriptrices.

Quatre indicateurs principaux sont priorisés pour suivre et maîtriser les incidences négatives des portefeuilles pour la poche action et les obligations privées :

- Emissions totales de GES
- Part d'investissement dans les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
- Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.

Ce dernier indicateur concernant les investissements immobiliers, sa collecte, comme l'engagement auprès des gérants immobiliers est au programme de l'Institution pour l'exercice 2023.

Pour les investissements directs sur émetteurs souverains, les 4 indicateurs suivants sont utilisés :

- Indice de démocratie,
- Indice des libertés individuelles,
- Indice de performance environnementale,
- Indice de perception de la corruption.

Les pays obtenant un score insuffisant sur au moins trois des indices sont éliminés. Les pays obtenant un score insuffisant sur deux des indices sont intégrés dans la limite globale d'investissement « BBB » (30%) avec une limite par pays de 5%.



c) Responsabilité de mise en œuvre

Les entités IPBP et RSBP gèrent en direct les investissements en obligations souveraines. Elles prennent en compte et analysent les risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Cette analyse est formalisée dans la politique ESG, validée par le Conseil d'administration.

L'analyse des risques par les entités se base sur trois piliers :

- a. Méthodologie ESG d'exclusion ou de limitation des pays autorisés,
- b. Méthodologie de mesure de l'emprunte carbone,
- c. Méthodologie d'identification des risques.

La politique ESG est revue et fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration au moins annuellement.

La mise en œuvre des politiques de gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est confiée aux gérants. Cette gestion s'inscrit dans le cadre global de la gestion des risques, y compris des risques ESG. Pour la gestion déléguée, la gestion des principales incidences négatives s'appuie sur la politique générale mise en place par la société de gestion, avec éventuellement des demandes supplémentaires faites aux gérants pour améliorer la prise en compte des incidences négatives jugées prioritaires.

d) Modalités d'obtention des données difficiles à obtenir

Les principales incidences négatives sont fournies par les gérants, chacun pour son portefeuille et s'appuient sur les bases de données fournies par des prestataires externes. Les prestataires et parfois les gérants s'attachent à obtenir la couverture la plus grande possible sur les différents indicateurs. Lorsque la donnée n'est pas fournie directement par l'émetteur, elle est omise ou parfois estimée.

Dans le futur, les obligations de publication par les entreprises, au moins européennes, de leurs indicateurs de durabilité et de leurs incidences négatives (Règlement dit CSRD) permettra dans le futur d'améliorer la précision et la fiabilité des données.

e) Caractérisation des risques

- i. Risques physiques, définis comme l'exposition aux conséquences physiques des facteurs environnementaux, tels que le changement climatique ou la perte de biodiversité

Les données disponibles à l'institution sont actuellement insuffisantes, mais ces risques devront être pris en compte, car ils peuvent créer des ruptures d'approvisionnement ou directement de production des sociétés investies.

- ii. Risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique

Les risques de transition comme l'accompagnement de la transition sont au cœur du dispositif de la politique ESG de l'institution.

Le risque de transition est celui qu'ont les sociétés à fort impact climatique, qui n'ont pas anticipé suffisamment par une transition, une décarbonation volontariste de leurs activités, de se trouver confrontées à des contraintes réglementaires croissantes. Elles subiraient l'impact direct ou indirect



de la hausse du « prix » du carbone (taxes, quotas, droit carbone aux frontières ...), de la désaffection des consommateurs, des grands clients professionnels ou des salariés, la désaffection boursière. Toutes évolutions qui mettent en risque la rentabilité des investissements de l'Institution.

iii. Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux

La transparence des mesures de prise en compte de ces facteurs par l'Institution et des difficultés qu'elle rencontre limite le risque de responsabilité pour inaction à l'égard des entreprises adhérentes et souscriptrices.

iv. Indication des secteurs économiques et des zones géographiques concernés par ces risques, du caractère récurrent ou ponctuel des risques retenus

Les risques priorités par l'Institution, liés au réchauffement climatique sont actuels et récurrents, Les risques de transition qui visent les grands émetteurs de Gaz à Effet de Serre sont mieux maîtrisés en raison de la prépondérance d'émetteurs européens régulés dans leurs opérations et pour la transparence de leurs publications. Dans la même zone géographique toutefois, les risques physiques sont significatifs, récurrents et en aggravation.

f) Fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

Le cadre des risques sera élargi à l'issue de la phase initiale qui aura permis d'acquérir une connaissance appliquée et d'avoir fixé des objectifs à moyen et long terme pour le climat, comme pour la biodiversité.

g) Plan d'action visant à réduire l'exposition des entités aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

- Analyse approfondie du positionnement, du niveau de maturité et d'engagement des gérants sur ces sujets et particulièrement sur le climat.
- Engagement auprès des gérants pour leur sensibilisation et la mise en place, sans déstabilisation de la qualité de gestion, d'objectifs spécifiques bonifiant les portefeuilles sur ce plan,
- Analyse des plans d'action et objectifs de long terme des gérants et de leur cohérence avec les objectifs de l'Institution – s'agissant de sociétés de grande réputation, l'institution ne doute qu'ils se donnent rapidement des objectifs ambitieux. L'Institution mettra en œuvre une politique d'escalade des exigences particulières, dans le cas contraire
- Dans le cours de ce process l'Institution pourra, pour amplifier sa contribution à la transition énergétique, réaliser des investissements orientés vers l'accélération de la transition, le développement de puits de carbone ou les activités facilitant la transition

h) Quantification économique et difficultés rencontrées

L'Institution sait qu'en priorisant le sujet du climat et des émissions de gaz à effet de serre, elle cherche, outre un impact de lutte contre les dérèglements climatiques, à protéger ses portefeuilles

d'effets financiers défavorables prévisibles. Ils résultent tant de réglementations contraignantes, que de l'augmentation du « prix de carbone », par durcissement et extension du système des quotas carbone, ou de la désaffection des consommateurs, des investisseurs et des salariés. Toutefois le sujet d'un chiffrage financier précis n'est pas encore adressé par l'institution et ses principaux gérants.

i) Comptage du poids des produits Article 8 et 9 SFDR et gestions prenant en compte l'ESG

L'Institution applique des critères ESG à sa gestion en propre des obligations souveraines. En y agréant ses investissements en fonds ou sous mandats, plus de 80% des actifs d'IPBP et 68% d'actifs de RSBP bénéficient d'une politique ESG, relevant pour les produits financiers externes de l'Article 8 de la Directive dite SFDR.

Le solde est constitué de fonds immobiliers dont la durabilité n'a pas encore été analysée, et de placements bancaires auprès de banques de grande qualité de crédit mais également non encore analysées. Cette démarche est programmée pour 2024.



IX. Problématique des données, disponibilité et qualité

a) La qualité des données utilisées

La disponibilité et la qualité des données, concernent au premier chef les informations nouvelles, diverses et méthodologiquement complexes, liées à l'environnement, notamment aux émissions de gaz à effet de serre.

Malgré les efforts faits par les fournisseurs de données, malgré l'existence du Carbon Disclosure Project, capable de jouer le rôle de dépositaire central de la donnée environnementale, malgré des principes méthodologiques de comptage identiques, regroupés dans le GHG Protocol, la donnée environnementale est encore trop lacunaire. Les émissions directes (scope 1) et celles issues des achats d'énergie électrique ou de chaleur (scope 2) sont fiables. Celles relevant de la chaîne de valeur amont (bien acquis, transports, services employés, ...) et de l'emploi des biens produits (scope 3 amont et aval) sont plus souvent entachées d'incertitudes ou estimées. Une amélioration liée à la directive CSRD est cependant attendue en 2025 sur l'exercice 2024.

L'Institution fait ses meilleurs efforts, avec l'assistance de son prestataire, pour identifier les risques d'erreurs de mesure qui pourrait inciter à des actions erronées. L'année 2023 est une première mise en œuvre, l'Institution se rapprochera de ses gérants en cas de suspicion d'erreur.

A ce niveau d'imperfection de la donnée présente, l'utilisation de méthodologies fondées sur des données prospectives ne semble pas prioritaire, ni nécessaire à orienter les investissements dans la bonne direction. Ceci deviendra progressivement possible grâce à une notation indépendante des engagements publics nombreux de neutralité carbone des sociétés investies, par exemple la notation ACT évaluation (ACT pour Accelerating Carbon Transition) proposée par l'ADEME (l'agence française de la transition écologique).

Les données historiques sont en revanche plus fiables et les progrès passés peuvent entrer dans un modèle de notation individuelle des sociétés.

b) Les risques liés au changement climatique

Dans ses mesures, dans ses demandes aux gérants, dans sa réflexion sur ses objectifs de moyen et long terme, l'Institution se réfère à l'ambition haute du scénario « sensiblement inférieur à 2°C » du GIEC. L'Institution reconnaît que ce scénario est exigeant en termes de rythme d'abaissement à viser, pour atteindre mondialement la neutralité à l'échéance 2050.

Une réflexion s'imposera sans doute de viser un scénario plus réaliste et une plus grande sensibilité au risque physique si le retard actuel persiste. L'Institution est également consciente que le retard actuel peut provoquer des réponses agressives et désordonnées des Etats et aggraver les risques de transition.

Le sujet est jugé très complexe et devra être maintenu à l'ordre du jour dans les années qui viennent.

c) Les risques liés à la biodiversité

En l'absence de données précises et de moyens d'analyse pertinents, en dehors de l'information « *Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones* », l'Institution doit reporter la prise en compte détaillée des risques à l'égard ou liés à la baisse de la biodiversité.



X. Plan d'amélioration continue

a) Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle, actions concrètes correspondantes

Les points d'amélioration les plus évidents à ce stade précoce de renforcement des ambitions ESG de l'institution sont :

- ✓ La définition d'une trajectoire de long terme, à horizon 2050, avec une évaluation spécifique d'objectifs viables à 5 ans, qui serviront à déterminer un plan de transition pour 2030. La méthodologie d'alignement s'appuiera sur les outils développés par l'ADEME pour la finance. L'entame d'une décarbonation mesurée, alignée au plan et objectifs de l'institution est prévue pour 2026.
- ✓ Une analyse approfondie des risques liés au changement climatique (risques de transition et risques physiques) sera mise en place au cours des exercices 2024/2025, selon les outils développés par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
- ✓ L'exploitation des questionnaires auprès des gérants du portefeuille immobilier, qui servira de bases pour des demandes supplémentaires auprès des gérants au cours de l'exercice 2025.
- ✓ L'élargissement de l'engagement des gérants principaux aux gérants d'OPCVM tous publics et de Private Equity (Capital Risque) sera entamé en 2024.
- ✓ Pour compléter et accélérer la politique d'investissement responsable, l'équipe de gestion considérera des investissements qui permettent de faire, et de mentionner, un « effort supplémentaire ». Ces investissements, au service de l'amélioration des indicateurs précités, pourraient se répartir sur plusieurs axes : obligations vertes, gestion « dark green » (matériels et fabricants d'énergie renouvelable, technologies bas carbone), investissements à impact positif sur la transition énergétique de sociétés émettrices de gaz à effet de serre.
- ✓ Le suivi des risques sur la biodiversité doit être amélioré avec les données disponibles et selon disponibilité de données plus précises.

b) Changements stratégiques et opérationnels introduits ou à introduire

- ✓ Poursuivre et renforcer les demandes de reporting ESG des gérants, notamment des gérants principaux, en contenu et en fréquence.
- ✓ Poursuivre les premières demandes d'arbitrage auprès des gérants principaux, avec un renforcement des politiques d'investissement en green bonds et investissements durables pour les gérants obligataires.
- ✓ Viser et demander une quasi-sortie du charbon et une marginalisation des hydrocarbures non conventionnels, sous réserve de transition active des sociétés en produisant, en 2026.
- ✓ Fixer un taux de décarbonation (diminution des émissions des portefeuilles par rapport au niveau initial de 2023) pour l'institution.



INSTITUTION DE PRÉVOYANCE
BANQUE POPULAIRE
www.bp-preventio.org

- ✓ Continuer d'engager auprès des gérants en direction des orientations ESG de l'Institution, détailler leurs définitions de la durabilité. Entamer des premières demandes d'arbitrage auprès des autres gérants, non principaux, en actions et en obligations.



I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 = DECLARATION PAI

Article 5 - déclaration

Comme indiqué ci-avant, les organes de gouvernance ont choisi le climat en priorité pour son caractère urgent, irréversible, son impact financier évident alignant les objectifs de responsabilité sociale et de responsabilité fiduciaire de défense des droits pécuniaires des entreprises adhérentes et souscriptrices.

Quatre indicateurs principaux sont priorisés pour suivre et maîtriser les incidences négatives des portefeuilles pour la poche action et les obligations privées :

- Emissions totales de GES
- Part d'investissement dans les sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
- Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.

Pour les investissements directs sur émetteurs souverains, les 4 indicateurs suivants sont utilisés :

- Indice de démocratie,
- Indice des libertés individuelles,
- Indice de performance environnementale,
- Indice de perception de la corruption.

Article 6 – Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Reporting chiffré sur

- a) PAI obligatoires
- b) PAI choisi (un au minimum) sur environnement -
- c) PAI choisi (un au minimum) sur social, droits de l'homme, corruption – accident du travail
- d) Tout autre indicateur

En annexe au présent document (pour les portefeuilles IPBP et RSBP)

Article 10 – comparaison historique

Les données de comparaison historique sont dans le document annexe pour les indicateurs d'incidence négative.

Article 8 – engagement et son suivi en actions (escalade)

a) Engagement

1. Politique de l'institution

L'Institution engage auprès de ses gérants tel que décrit dans ce rapport, son engagement portant sur les questions relatives au climat essentiellement. Celui-ci est aussi un point fort d'attention des gérants principaux.



2. Politiques des gérants principaux

OSTRUM

L'engagement est pour OSTRUM AM un axe de développement prioritaire. Sa politique d'engagement s'articule autour :

- D'un dialogue constant avec les entreprises et avec les émetteurs de dettes,
- D'une politique de vote active et responsable,
- D'initiatives d'engagements collaboratifs,
- De missions d'élaboration et de promotion des normes ESG.

OSTRUM Asset Management (OSTRUM AM) a défini 8 thématiques d'engagement environnemental, social et de gouvernance, transverses aux gestions actions et obligataires.

- i. Participer à la réduction du changement climatique et s'y adapter. En réduisant les émissions de CO2, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et en gérant les risques physiques de transition.
- ii. Limiter l'impact sur l'écosystème environnemental. En optimisant la gestion des ressources et en agissant pour préserver la biodiversité.
- iii. Valoriser le capital humain. En maintenant de bonnes relations avec les salariés et en veillant à la santé et la sécurité du personnel et des prestataires.
- iv. Renforcer les relations avec les parties prenantes. En garantissant le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement et en maintenant de bonnes relations avec les communautés locales.
- v. Garantir la sécurité des consommateurs et protéger leurs données. En assurant la sécurité et la santé des consommateurs et en veillant à la sécurité de leurs données.
- vi. Assurer l'éthique des affaires. En déployant une politique anti-corruption et en garantissant une politique fiscale transparente.
- vii. Équilibrer les pouvoirs et les rémunérations. En mettant en place une gouvernance équilibrée et en rendant la politique de rémunération transparente.
- viii. Améliorer la transparence des données. En facilitant l'accès aux données financières et extra-financières.

Cet engagement est individuel, fondé sur le dialogue avec les émetteurs, nonobstant la participation à des initiatives d'engagement collaboratif.

DNCA

La société de gestion a deux thèmes principaux d'engagement :

- i. Climat : le changement climatique et le niveau de préparation des entreprises aux conséquences réglementaires, physiques et économiques ; le suivi des stratégies environnementales des sociétés
- ii. Transparence de l'information extra-financière : l'évolution du reporting RSE afin d'obtenir la transparence nécessaire auprès des entreprises, qui ont tendance à privilégier la mise en lumière leur contribution positive au développement durable.

Elle pratique un engagement individuel par le dialogue avec les émetteurs, et participe à des initiatives d'engagement collaboratif.

ROTHSCHILD

Suit trois thèmes principaux :

- i. Climat et préservation de la planète
- ii. Contribution à une économie plus inclusive
- iii. Faciliter l'orientation des flux financiers vers l'investissement durable

Rothschild pratique un engagement individuel par le dialogue avec les émetteurs, et participe à des initiatives d'engagement collaboratif.

AUTRES GERANTS

Pour Axa, l'engagement auprès des émetteurs obligataires est en forte croissance, notamment pour les émetteurs d'obligations vertes. L'engagement se fait de manière proactive, sur une thématique particulière, ou réactive, à la suite d'un événement spécifique.

Les thématiques abordées concernent l'ensemble de l'ESG :

- Changement climatique
- Biodiversité
- Ressources environnementales et écosystèmes
- Capital humain et diversité
- Santé
- Travail, clientèle, gestion de la chaîne d'approvisionnement
- Droits de l'Homme
- Sécurité et confidentialité des données
- Éthique au travail
- Gouvernance d'entreprise et rémunération des dirigeants
- Controverses et violations des normes internationales

Pour Lazard, la politique d'engagement est centrée autour de la question de la gouvernance, peu de détails ont été fournis sur la politique liée aux questions environnementales et sociales.

Pour Ecofi, une politique de dialogue avec les entreprises est en place et 18 entretiens ont été programmés en 2022 (les chiffres pour 2023 n'ont pas encore été transmis). La société participe par ailleurs à 16 initiatives d'engagement collectif. Les thématiques extra-financières sont généralistes et ne se concentrent pas sur une question particulière.

Exane a modifié sa politique de vote afin d'y intégrer les sujets relatifs à l'ESG. Par ailleurs, les gérants organisent des échanges téléphoniques auprès des entreprises afin d'engager sur les thématiques ESG. En 2022, 90 appels ont été réalisés sur les sujets extra-financiers (les chiffres pour 2023 n'ont pas encore été transmis).

Axiom n'a pas de politique d'engagement spécifique liée aux thématiques ESG.



b) Suivi en action et escalade

1. Institution

L'Institution procédera à une escalade des demandes, en forme d'exigences particulières dans le cas où les actions immédiates et objectifs de long terme des gérants ne sont pas cohérents et à niveau de ceux de l'Institution. Si la situation ne s'améliorait pas, a minima, l'Institution pourrait prélever sur les portefeuilles moins disant les moyens de faire ailleurs des investissements à meilleur impact environnemental.

2. Gérants principaux

OSTRUM :

- La politique d'escalade consiste en un monitoring de la société jusqu'à ce qu'une solution pérenne ait été trouvée à un problème particulier, ce suivi est de long terme lorsque l'objectif de l'engagement relève de la stratégie climatique et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Un retour défavorable de l'engagement peut amener à l'exclusion de la société du portefeuille.

Rothschild

« Nous estimons qu'une procédure d'escalade, et notamment de désengagement sectoriel, se doit d'être pragmatique et "au cas par cas", afin d'accompagner les acteurs de tous les secteurs dans leur transformation, tout en gérant le risque-rendement au service de nos clients. Nous considérons que le désinvestissement est une option qui doit être envisagée comme "une solution de dernier recours". En effet :

- Renoncer à son statut d'actionnaire a pour conséquence de se priver de droits de vote à travers lesquels nous pouvons nous exprimer et faire part aux sociétés de leurs axes d'amélioration.
- Renoncer à son statut d'actionnaire ou de détenteur d'obligations a généralement pour conséquence de limiter la possibilité d'un dialogue constructif avec les sociétés.
- Vendre des titres, qui plus est, échangés dans le marché secondaire, a pour conséquence de limiter notre contribution d'impact potentiel sur l'économie réelle, à moins de s'inscrire dans des actions collectives et d'user d'un "effet de massification" qui peut faire une plus grande différence. »

Article 9 – Références aux normes internationales

a) Normes de vigilance et diligences raisonnables

1. Institution

- Gestion interne des obligations souveraines : Les entités IPBP et RSBP gèrent en direct les investissements en obligations souveraines. Elles prennent en compte et analysent les risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance. Cette analyse est formalisée dans la politique ESG, validée par le Conseil d'administration. L'analyse des risques par les entités se base sur trois piliers : méthodologie ESG d'exclusion ou de limitation des pays autorisés, méthodologie de mesure de l'empreinte carbone, méthodologie d'identification des risques. La politique ESG est revue et fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration au moins annuellement.



- Cette politique exclut évidemment les pays utilisateurs d'armes chimiques ou biologiques, d'autres armes non conventionnelles, ou qui attentent aux droits humains.
- Tous les pays dont la dette est détenue sont signataires de l'Accord de Paris

2. Gérants principaux

- OSTRUM

- « OSTRUM Asset Management s'engage à exclure de ses investissements les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : aux Droits de l'Homme, aux Droits du Travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. » ; textes de référence : Pacte Mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exclusions sectorielles pour non-respect des conventions suivantes : Ottawa (1999), Oslo (2010), convention sur l'interdiction des armes chimiques (1993), convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972), traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)
- Exclusions sectorielles liées au climat : politique d'exclusion, de sortie, du charbon puis des énergies fossiles non conventionnelles, il s'agit d'une exclusion à l'achat ayant seulement vocation à terme à devenir une politique de désinvestissement. L'échéance de sortie des énergies fossiles non conventionnelles est ainsi fixée à 2030. L'engagement porte sur la sortie du charbon et des énergies non conventionnelles, mais aussi sur l'arrêt des explorations ; OSTRUM adhérant à la recommandation en ce sens au scénario 2°C Sustainable Development Scenario de l'Agence Internationale de l'Energie.
- Alignement à l'accord de Paris : au 31/12/2021, l'ensemble des portefeuilles était aligné sur un scénario +1,75°C.

- DNCA

- Exclusion des valeurs qui ne respectent pas ("fail") le Pacte Mondial des Nations Unies
- Exclusions sectorielles pour non-respect des conventions suivantes : Ottawa (1999), Oslo (2010), convention sur l'interdiction des armes chimiques (1993), convention sur l'interdiction des armes biologiques (1972), traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1968)
- Prise en compte des exclusions sectorielles pour certaines industries : charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels, tabac
- Accord de Paris : « DNCA Finance a volontairement adopté une démarche qualitative et pragmatique, en privilégiant la qualité des mesures et l'appropriation des technologies d'analyse avant la détermination précise d'objectifs quantitatifs. La stratégie climat de DNCA Finance se place dans le cadre de l'Accord de Paris de 2015 : limiter le réchauffement des températures à 2°, si possible à 1,5° en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle (1890), viser la neutralité carbone en 2100 ».

- Rothschild



- Exclusions réglementaires : armes controversées et sanctions internationales
- Exclusions discrétionnaires : non-respect Pacte Mondial des Nations Unies
- Politique d'exclusion du charbon thermique : en s'appuyant sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, exclusion des entreprises impliquées dans de nouveaux projets de développement, les entreprises dérivant plus de 20% de leur CA ou les entreprises avec une part supérieure à 20% du charbon dans le mix énergétique, les entreprises avec une production annuelle de charbon thermique dépassant 10 MT/an, ou des capacités d'installation supérieures à 5 GW, et les entreprises dérivant plus de 50% de leur CA sur les infrastructures ou le transport liés au charbon.

Autres gérants

	Axiom	Ecofi	Exane	Lazard	Axa
Armement controversé (conventions d'Ottawa et d'Oslo)	✓	✓	✓	✓	✓
Violation du Pacte Mondial des Nations Unies	✓	✓	✓		✓
Seuil d'exclusion des activités liées au charbon	0%	5%	10%	30%	>10 GW
Seuil d'exclusion des activités liées au pétrole et gaz non conventionnel	0%				

b) Indicateurs employés

1. Institution

Pour les investissements directs sur émetteurs souverains, les 4 indicateurs suivants sont utilisés :

- Indice de démocratie,
- Indice des libertés individuelles,
- Indice de performance environnementale,
- Indice de perception de la corruption.

Les pays obtenant un score insuffisant sur au moins trois des indices sont éliminés. Les pays obtenant un score insuffisant sur deux des indices sont intégrés dans la limite globale d'investissement « BBB » (30%) avec une limite par pays de 5%.

2. Gérants principaux

Pour OSTRUM, DNCA et Rothschild :

- Suivi des indicateurs de l'ONG Urgewald sur les revenus générés par l'exploitation du charbon, les données de production, les capacités d'installation.
- La surveillance des conventions internationales, du respect du Pacte des Nations Unies et des Principes Directeurs de l'OCDE est réalisée à l'aide de prestataires externes (fournisseurs de données)



- Alignement sur l'accord de Paris : données Implied Temperature Ratings, d'alignement de portefeuille sur une température de réchauffement, fourni là encore par des prestataires externes.



Annexe Chartes et Labels

- **Principles for Responsible Investment**
<https://www.unpri.org/about-us/about-the-pri>
- **Le CDP (Carbon Disclosure Project)**
<https://www.cdp.net/en>
- **le Forum de l'Investissement Responsable**
https://www.frenchsif.org/isr_esg/
- **Institutional Investor Group on Climate Change**
<https://www.iigcc.org/>
- **Green Bonds & Social Bonds Principles**
<https://www.icmagroup.org/About-ICMA/>

<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>
- **Institut de la Finance Durable**
<https://institutdelafinancedurable.com/qui-sommes-nous/>
- **Net Zero Asset Managers Initiative**
<https://www.netzeroassetmanagers.org/>
- **2°C Investing**
<https://2degrees-investing.org/>
- **1% for the Planet**
<https://www.onepercentfortheplanet.fr/>
- **Reforest action**
<https://www.reforestaction.com/>
- **Climate Action 100+**
<https://www.climateaction100.org/>
- **Science Based Targets initiative**
<https://sciencebasedtargets.org/>
- **Task force on Climate-related Financial Disclosures**
<https://www.fsb-tcf.org/>